

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-adjointe, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le **1^{er} septembre 2026 à 19 h 30** au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Les demandeurs souhaitent faire autoriser une aire de stationnement à une distance inférieure à 4.5 mètres des limites de terrain et à une distance inférieure à 6 mètre des résidences.

- déroger à l'article 16.33 du Règlement de zonage 750-09, lequel stipule que la distance minimale des limites du terrain est de 4.5 mètres et que la distance minimale des limites des résidences est de 6 mètres.

Identification du site concerné : 3460 rue Principale

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce vingtième jour d'août deux mille vingt-six.

La greffière-adjointe,

Eliane Parent-Vigneault

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Eliane Parent-Vigneault, greffière-adjointe de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20^e jour du mois d'août 2026 entre 8 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois d'août 2026.

La greffière adjointe,

Eliane Parent-Vigneault